

Règlement du concours #BCA25

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

BOUWKRONIEK/ BATICHRONIQUE, produits de EBP srl
Siège social : Avenue Bourgmestre E. Demunter 3 - bte 6, 1090 Bruxelles – Belgique
TVA BE-0451.979.022
Tél: +32 2 420 68 60

ARTICLE 2 - OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif de ce concours est de couronner les meilleurs projets belges et les personnes qui se sont démarquées dans le secteur de la construction au cours de l'année 2025. Les candidatures peuvent être envoyées jusqu'au 31 août 2025 à minuit.

ARTICLE 3 - LES CATÉGORIES

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie de l'Award pour laquelle un dossier est remis.
Sous réserve de candidatures suffisantes, les prix suivants seront attribués :

- Smart Solution Award
- Climate Future Award
- Belgian BIM Award
- Urban Development & Infrastructure Award
- Architecture Award
- Real Estate Award
- HR Award

ARTICLE 4 - LES CANDIDATS

Pour participer aux Belgian Construction Awards, les candidats doivent :

- 4.1 Les projets soumis doivent être initiés par des acteurs du secteur de la construction en Belgique.
Ils doivent mettre en valeur un savoir-faire, une démarche collaborative, une innovation ou une expertise, clairement décrits dans le dossier.
- 4.2 Les candidatures doivent être soumises via le formulaire d'inscription en ligne :
<https://belgianconstructionawards.be/fr/inscrire/>
Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les critères spécifiques de la catégorie ne seront pas pris en compte.
Un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois, dans une seule catégorie.
- 4.3 Les projets de construction doivent être entièrement finalisés au moment de la soumission du dossier pour être éligibles.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS ET DE L'ORGANISATEUR

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos,..., notamment des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la remise des Prix, dans tous médias, quel que soit le support susceptible de traiter les Belgian Construction Awards dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'organisateur. Les candidats garantissent à l'organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Belgian Construction Awards.

5.2 L'organisateur s'engage à ne divulguer, avant la remise des Prix, aucune information considérée comme confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

- 6.1 Les dossiers retenus seront ensuite présentés au jury dans le courant du mois d'octobre 2025. Celui-ci aura la responsabilité de désigner les lauréats, à condition qu'il y ait suffisamment de candidatures.
- 6.2 La sélection des nominés et des lauréats repose sur divers critères pondérés. Ces critères ont déjà été précisés dans le dossier de candidature.

6.3 Constitution et mode de fonctionnement du jury : Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la construction. Les membres du jury ne pourront participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise (ou leur(s) marque(s)) serait soit candidate ou soit impliquée directement ou indirectement. La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix. Le jury se réserve la possibilité de ne pas octroyer de prix, de nommer des ex aequo ou de remettre de nouveaux prix. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix, le 4 décembre 2025.

ARTICLE 7 - UTILISATION DU NOM ET DES LOGOS «BELGIAN CONSTRUCTION AWARDS»

Seuls les nominés et lauréats sont autorisés à utiliser le nom et le logo des Belgian Construction Awards dans les formes et conditions transmises par l'organisateur, sur tout document commercial et promotionnel concernant la société et/ou le projet récompensé, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement au BENELUX.

ARTICLE 8 - CEREMONIE DE REMISE DE PRIX

Les prix seront remis lors d'une cérémonie qui se tiendra le 4 décembre 2025 au Sheraton Brussels Airport, Brussels. La présence des candidats à la cérémonie de remise des prix fait partie intégrante de l'événement.
Des tickets individuels ou des tables de 10 peuvent être réservés.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES

- 9.1 Dans le cadre de leur participation au concours, les candidats sont d'accord de transmettre à l'Organisateur leurs données à caractère personnel (cfr la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).
- 9.2 Les candidats acceptent que ces données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement.
- 9.3 Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite envoyée à l'adresse gdp@ebp.be.

9.4 L'organisateur s'engage à ne divulguer, avant la Remise des Prix, aucune information qui aura été expressément considérée comme confidentielle par le candidat dans son dossier de candidature.

ARTICLE 10 - DIVERS

Le règlement est soumis exclusivement à la loi belge. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.